



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la gestion collective du personnel civil ; bureau des concours et des examens professionnels.*

**CIRCULAIRE N° 339511/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/GCPC/2/1 relative à l'organisation d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, au titre de l'année 2008.**

*Du 19 octobre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 4 2 0 C

---

*Références :*

Arrêté du 10 juin 1982 (BOC, p. 2611 et erratum du 21 juillet 1982 (BOC, p. 3255). ; BOEM 350.2.2.1) modifié.  
Arrêté du 18 août 2005 (JO n° 204 du 2 septembre 2005, texte n° 4 ; BOC, 2005, p. 6069. ; BOEM 350.2.2.1) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°32 du 14 décembre 2007, texte 10.

---

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste du ministère de la défense est organisé au titre de l'année 2008.

La date limite de retrait du dossier d'inscription est fixée au mercredi 21 novembre 2007, terme de rigueur.

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 4 décembre 2007, terme de rigueur.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris, à compter du lundi 21 janvier 2008.

2. CONDITION DE PARTICIPATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL.

Être fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie A au 1er janvier 2008.

3. NATURE DE L'ÉPREUVE.

La vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste consiste en une épreuve orale destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

Un mois au moins avant la date fixée pour cette épreuve, le candidat fait parvenir au jury un rapport décrivant ses qualifications ; ce rapport est accompagné de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans son rapport et d'un avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat.

Lors de l'épreuve orale, le jury peut interroger le candidat sur son parcours et sur toutes questions permettant de s'assurer que le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes communes nécessaires à l'exercice des emplois correspondant à la qualification postulée. Ces connaissances, compétences et aptitudes sont déterminées par référence au programme de connaissances mentionné en annexe de l'arrêté du 18 août 2005.

La durée de l'épreuve orale est fixée à trente minutes. L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de 10 sur 20 peuvent obtenir la qualification pour laquelle ils postulent.

#### 4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

4.1. Chaque candidat devra renseigner, dater et signer la demande de participation.

Après validation par son service gestionnaire, la demande de participation sera adressée pour le mardi 4 décembre 2007, délai de rigueur, à la :

Direction des ressources humaines du ministère de la défense  
Service des ressources humaines civiles  
Sous-direction de la gestion collective du personnel civil  
Bureau des concours et des examens professionnels  
(DRH-MD/SRHC/GCPC/2/1)  
26, boulevard Victor  
00463 Armées

#### 4.2. **Transmission du rapport.**

Le rapport établi par le candidat, décrivant ses qualifications accompagné de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans son rapport et d'un avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat, devra parvenir pour le 21 décembre 2007, délai de rigueur, à la :

Direction des ressources humaines du ministère de la défense  
Service des ressources humaines civiles  
Sous-direction de la gestion collective du personnel civil  
Bureau des concours et des examens professionnels  
(DRH-MD/SRHC/GCPC/2/1)  
26, boulevard Victor  
00463 Armées

#### 4.3. **Organisation de l'épreuve orale.**

L'épreuve se déroulera à Paris à partir du lundi 21 janvier 2008.

Les candidats seront convoqués par le bureau des concours et des examens professionnels (DRH-MD/SRHC/GCPC/2/1), environ dix jours avant la date de l'épreuve.

#### 5. PRÉCISIONS IMPORTANTES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réussite à cet examen n'implique pas une affectation immédiate à un poste d'analyste, mais ne fait que reconnaître aux candidats l'aptitude à en exercer les fonctions.

La circulaire est disponible sur le site intradef : [http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie\\_professionnelle](http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie_professionnelle) > offre d'emploi et concours > circulaires.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administratrice civile,  
adjoite au sous-directeur de la gestion collective du personnel civil,*

Sophie MARMOUGET.